

Affiché le 27 sept. 2022



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Monsieur Antoine VALTON**

**25 ROUTE DE CLISSON  
44190 ST LUMINE DE CLISSON**

Affaire suivie par Alexis HARISMENDY et Sophie MALINGE  
Réf : Dossier n°C44220146

Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures - Attestation de décision tacite.**

Monsieur,

Faisant suite à votre dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre du contrôle des structures dont les références administratives sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet : 5 avril 2022
- numéro d'enregistrement du dossier : C44220146
- concernant l'opération suivante : agrandissement sur les parcelles AV130, AW12J, AW12K, AT147J, AT147K, AT4, AT146, AT3, AT150, AV124J, AV124K, A686, AT2 situées à GORGES, YN46 située à MONNIERES, AY23, AY24, AX9, AY51, CI3, CI4, CI5, CI6, CI25, CI26, CI27, CI28, CI29, CI30, CI31, CK58, CK59, CK125, ZA32, ZA33, ZA34, ZA35, ZA36 situées à MOUZILLON, AX9, AY23, AY24, AY51 situées à LE PALLET, ZS64, ZS65, ZS66, ZW6 situées à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON, YA64, ZE30K, ZE30J, Y1110, ZI184, Y137, ZI7J, ZI7K, ZI7L, ZI7M, Y165, Y166, ZE29 situées à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

Je vous confirme que votre demande est tacitement acceptée depuis le 5 août 2022 conformément à l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mise en mesure de présenter vos observations.

Je vous rappelle qu'une autorisation ne vaut pas accord des propriétaires. Pour exploiter les terres concernées par cette autorisation, vous devez être titulaire d'un droit de jouissance (bail ou acte de vente)

Je vous précise que, en cas de vente, la présente décision vous est délivrée sans préjuger de la position de la SAFER PAYS DE LA LOIRE et notamment de son droit de préemption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le chef du Service Économie Agricole,  
La cheffe de l'unité Installation-Structures,**

  
Christelle JOLLIVET

Service économie agricole  
Unité Installations Structures  
10 boulevard Gaston Serpette  
BP 53 606 - 44 036 NANTES Cedex 01  
Tél : 02 40 67 28 63 - 26 13  
Mél : [ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-is@loire-atlantique.gouv.fr)